



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue en huis clos par visioconférence Zoom, à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

### Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Louise Robert  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé

### Est absente :

Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

### Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

### Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

### Note au procès-verbal

La présente séance ordinaire du conseil municipal a été tenue et enregistrée en visioconférence Zoom, à huis clos en présence des membres du conseil et des officiers municipaux.

### 2021-02-029 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2021-02-030 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2021-02-031 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 janvier 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2021-02-032 Demande d'appui au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de virginie possédant pas au moins trois pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est une destination privilégiée pour les amateurs de chasse aux cerfs de virginie.

Considérant que la municipalité possède des territoires identifiés par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs comme étant un ravage du cerf et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en bonne santé.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Considérant** que s'organise présentement un mouvement de masse crédible nommé « Unis pour la faune » mis de l'avant par des professionnels dans la gestion du cheptel de qualité concernant le cerf de virginie.

**Considérant** qu'un groupe de citoyens de notre région se rallie à ce mouvement qui prône que la récolte de cerf avec moins de trois pointes d'un côté du panache n'est pas favorable à une saine gestion du cheptel et demande un appui moral des élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique.

**Considérant** que le même bilan fait état d'une population moyenne du cerf dans les zones de chasse où est située le territoire à 2,6 cerfs au kilomètre carré, contrairement à 5 cerfs au kilomètre carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise ces zones comme des zones « sous optimal ».

**Considérant** que le prélèvement par la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de reproduction de la population et ainsi cette capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis.

**Considérant** qu'un des sondages réalisés par le Ministère de la Faune des Forêts et des Parcs relève qu'environ 60 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache.

**Considérant** que le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs a mis en place en 2017 dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud un territoire de plus de 4000 kilomètres carrés situés majoritairement en Estrie, une restriction de la taille légale des bois limitant la chasse aux cerfs mâles adultes possédant au moins trois pointes de plus de 2,5 cm d'un côté du panache.

**Considérant** que le bilan mi-parcours de ce projet pilote du Ministère mentionne la restriction de la taille légale des bois a le potentiel de modifier diverses caractéristiques des populations de cerf et bien qu'à ce stade, il soit trop tôt pour statuer sur les avantages et inconvénients sur ce projet en Estrie, tout indique que ce dernier est très prometteur sur la population du cerf de virginie pour cette région.

**Considérant** que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau dans sa démarche auprès du Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de virginie sur la zone de chasse numéro 10 ouest où est situé le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin de rétablir la population du cerf de virginie et ainsi atteindre les objectifs inscrits au plan de gestion du cerf de virginie du Ministère depuis plusieurs dizaines d'années et ainsi interdire la récolte d'un cerf mâle ne possédant pas au moins 3 pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache et que cette restriction s'applique à toutes les périodes de chasse, et ce, quel que soit l'engin utilisé pour les abattre.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2021-02-033      **Projet de réfection du chemin Lac Pémichangan**

---

**Considérant** que la Ville de Gracefield et la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ont l'intention de procéder à la réfection complète de la surface de roulement et de drainage du chemin Pémichangan.

**Considérant** que tous les citoyens qui résident sur le territoire de la Ville de Gracefield, situé au sud du lac Pémichangan, tout comme les citoyens de la municipalité de Lac-Sainte-Marie qui résident dans le secteur de la baie Bertrand, secteur du lac Oxbow, secteur du lac John et en bordure de cette route, doivent emprunter ce chemin pour rentrer et sortir à leurs propriétés (cul-de-sac).

**Considérant** que le Service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a estimé les travaux à 2 586 240 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Considérant** que pour réaliser les travaux, la Ville de Gracefield et la Municipalité de Lac-Sainte-Marie auraient besoin d'une aide financière du Ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre d'un programme d'aide financière permettant d'obtenir une somme maximale de 90 % des travaux admissibles.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le Conseil de la Ville de Gracefield et le Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie demandent au MTQ d'inclure le chemin Pémichangan dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) 2018-2021 afin de réaliser les travaux à l'été 2021.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-02-034 Adoption du Règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-001**

---

#### **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 janvier 2021.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

---

#### **ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2021**

---

Taxes foncières générales	0.4302 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3224 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1002 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1179 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0447 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0742 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0498 /100\$ d'évaluation
Taux de secteur MJM – chemin	0.2129/100\$ d'évaluation

**N.B.**

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6930/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5852/100\$ d'évaluation.

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

---

Tranche de la base d'imposition de 50 900 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 50 900,01 \$ à 254 400 \$ :	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 254 400,01 \$ à 500 000 \$ :	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,01 et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

---

### ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2020

---

Développement économique et touristique	11.77\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	61.54\$
CDE-LSM	0\$
Bacs roulants	0\$
Montée Jean-Marc	472.49\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

---

### ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

#### 4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	106.00\$
Par chambre à coucher	53.00\$
Par terrain vague résidentiel	114.00\$

#### 4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	8 459.00\$
Golf	4 639.00\$

---

### ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

#### 5-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	500.00\$
Par chambre à coucher	275.00\$
Par terrain vague – résidentiel	500.00\$

#### 5-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Ski	22 739.00\$

---

### ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 6-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	100.00\$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
Collecte sélective – recyclage	0\$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
Compostage domestiques - élimination	41.00\$
Compostage domestiques - élimination ½ tarif	20.50\$

#### 6-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
Golf	1 568.00\$
Garage	1 990.00\$

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

#### 7-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

### ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

*« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »*

### ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les modalités de la loi.

  
Gary Lachapelle  
général, Maire

  
Yvon Blanchard, Directeur  
secrétaire trésorier

#### 2021-02-035 Adoption du Règlement # 2021-01-002 déterminant la tarification des services municipaux 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2021-01-002 déterminant la tarification des services municipaux 2021.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2020-01-002

#### Règlement déterminant la tarification des services municipaux 2021

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2021-01-002 déterminant la tarification des services municipaux 2021 et que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**ARTICLE 1** Les tarifs pour les services municipaux apparaissent à la grille suivante :

- Vidange de fosse septique (autre que le programme)
  - Fosse de rétention (par vidange) 110.00\$
  - Fosse de rétention de plus de 2500 Gallons par 100 gallons supplémentaires 3.00\$
  - Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse rétention 110.00\$
  - Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système Gratuit
  - Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi 120.00\$
  - Tarif d'omission au programme septique 110.00\$
  - Vidange toilette portative et stations de Pompage de 100 gallons et moins 50.00\$
- Numéro civique (Plaquette) 55.60\$
- Plaque d'indentification pour chien 25.00\$
- Plaque d'indentification pour chien additionnel 5.00\$
- Documents
  - Copie compte de taxe et certificat 5.00\$
  - Carte routière et plaque véhicule 2.00\$
  - Attestation de conformité pour production animale 25.00\$
  - Transmission de documents par fax local 2.00\$
  - Transmission par fax interurbain 5.00\$
  - Transmission de document par messenger 15.00\$
  - Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût et les frais d'expédition)
  - Épinglette 1.00\$
  - Casquette 10.00\$
  - Photocopies :
    - OSBL de la municipalité :
      - Noir et blanc 0.10\$
      - Couleur 0.20\$
      - Papier fourni ½ tarif
    - Autre personne, commerce ou organisme :
      - Noir et blanc (moins de 15) 0.35\$
      - Noir et blanc (Plus de 15) 0.30\$
      - Couleur (moins de 15) 0.45\$
      - Couleur (plus de 15) 0.40\$
      - Papier fourni ½ tarif
  - Recherche aux archives par les employés Coût réel
  - Rapport accident ou autre 13.75\$
  - Extrait du rôle 0.40\$
  - Copie de page de règlement (max 35.00\$) 0.35\$
  - Copie de liste électorale (par nom) 0.01\$
  - Étiquette autocollante 0.10\$
  - Plastification 8,5 X 11 et moins 2.00\$
  - Plastification 8,5 X 14 3.00\$
  - Transmission par courriel ou par la poste :
    - Document à caractère officiel 10.00\$
    - Document informatif Gratuit
    - Bac roulant vert 240 l pour déchets 61.60\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- Bac roulant bleu pour recyclage 79.55\$
- Bac roulant brun pour compostage 0\$

- Ouverture de l'écocentre : 20.00\$

Les frais sont au volume au m<sup>3</sup> avec une quantité minimale de 1m<sup>3</sup> :

- Bardeaux propre 90.00\$ m<sup>3</sup>
- Débris construction mélangé 70.00\$ m<sup>3</sup>
- Béton propre 30.00\$ m<sup>3</sup>
- Petits arbres & branches (diamètre inférieur à 8") 40.00\$ m<sup>3</sup>
- Pneus avec jante 5.00\$
- Pneus surdimensionnés (48 po et +) Non
- Matelas et sofa (par unité) 10.00\$
- Feuilles et végétaux (aucun sac de plastique) Gratuit
- Métal Gratuit

- Location emplacement de camping par jour :

- VR et roulottes 35.00\$
- Tente et tente-roulotte 25.00\$

- Stationnement au quai public :


- Par jour 8.00\$
- Courte durée 40.00\$
- Saisonnier 25.00\$
- Propriétaire foncier LSM Gratuit

- Location salles centre communautaire :

- La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif des contribuables de la municipalité de Lac-Sainte-Marie Gratuit
- Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables Gratuit
- Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.) 150.00 \$
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables 250.00\$
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie 250.00\$

**ARTICLE 3** Les tarifs pour services municipaux et autres frais seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

  
Gary Lachapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

**2021-02-036** Demande de la Madame Marie-Pold Lacaille de contribuer envers des sacs cadeaux pour les élèves de l'École-St-Nom-de-Marie dans le cadre de la Fête de la Saint-Valentin 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 150.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-11000-970 « Déjeuner du maire », à Madame Marie-Pold Lacaille pour contribuer envers l'achat de sacs cadeaux pour les élèves de l'École-St-Nom-de-Marie dans le cadre de la Fête de la Saint-Valentin 2021.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-02-037 Contrat de service avec Bell Canada pour l'entretien technologique de la téléphonie

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de signer un contrat de service avec Bell Canada pour l'entretien technologique de la téléphonie, au montant de 800.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-410, dont le forfait comprend notamment :

- Services-conseils (planification, conception et mise en œuvre);
- Programmation à distance du portail Web pour le compte du client;
- Soutien des administrateurs;
- Formation des administrateurs;
- Soutien à la programmation;
- Assistance offerte en français et en anglais.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-02-038 Adoption du Règlement # 2020-11-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Création d'une sous zone F-136-1

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu Adoption du Règlement # 2020-11-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Création d'une sous zone F-136-1.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

### Règlement # 2020-11-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Création d'une sous zone F-136-1

---

L'objectif de ce règlement est de créer à l'intérieur des zones F-136 et F-142, identifiées au plan de zonage N° 78260 de la municipalité une sous-zone indivise dans le but d'y autoriser l'usage T7.

**Considérant** le règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que les plans de zonage N° 78260 sont entrés en vigueur le 30 mai 1993.

**Considérant** que le conseil désire modifier les limites des zones F-136 et F-142 afin de créer la sous zone F-136-1.

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen lors de la séance du 11 novembre 2020 et que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été déposé.

**Considérant** que toutes les étapes du processus ont été achevées et qu'aucune opposition du changement de zonage n'a été transmise.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2 : Description technique et usages autorisés

Créer à l'intérieur de la F-136 et la F-142, identifié au plan de zonage N° 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, une sous zone indivise qui respecte la même vocation dominante. Cette nouvelle zone est identifiée comme étant la sous zone F-136-1.

La sous zone F-136-1 a une superficie de 867 400 m<sup>2</sup>. Elle est formée par le lot 5 282 304 du cadastre officiel du Canton de Hincks, le schéma descriptif de ladite sous-zone fait partie du présent règlement comme annexe A. Cette sous-zone autorise les usages H1, H12, F1, F4, F6, T9, et l'ajout de l'usage T7.

### Article 3 : Entrée en vigueur

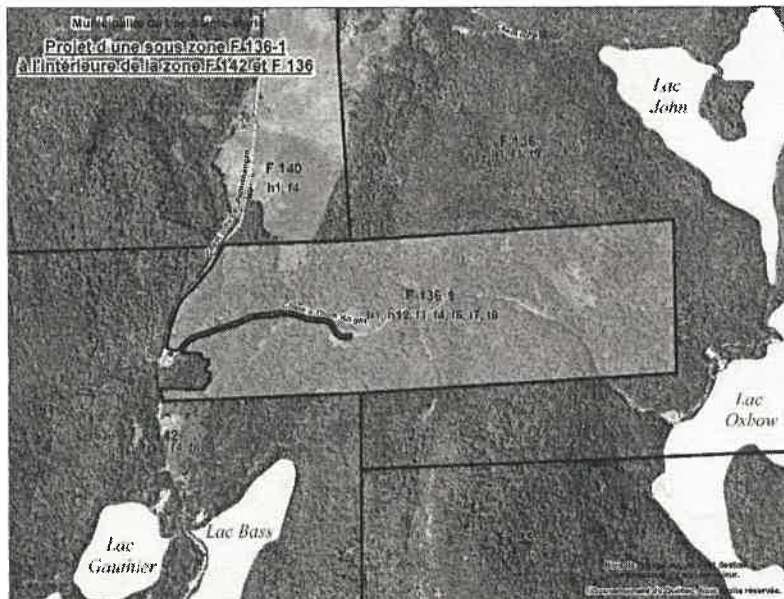
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Gary Lachapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

Avis de motion : 11 novembre 2020
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement : 11 novembre 2020
Consultation publique écrite: du 23 novembre au 8 décembre
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement : 9 décembre 2020
Avis demande participation à un référendum : 10 décembre 2020
Adoption du règlement : 10 février 2021
Transmission du règlement à la MRCVG : 11 février 2021
Certificat de conformité :
Entrée en vigueur :

### Annexe A



#### 2021-02-039 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de janvier au montant total de 121 201.71 \$. La vérification des comptes a été effectuée par le maire, Monsieur Gary Lachapelle et la conseillère, Madame Cheryl Sage-Christensen.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2021-02-040 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 0 à 4 au montant de 107 849.54 \$.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-02-041 Formation de premiers soins pour les employés municipaux**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'inscrire cinq (5) employés municipaux à la formation de premiers soins gratuite, qui sera donnée par la Commission des normes du travail, l'équité salariale ou la santé et la sécurité du travail (CNESST) qui se tiendra les 15 et 16 mars prochain, à Denholm.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-02-042 Adoption du rapport d'activités annuelles 2019-2020 du Service d'incendie de Lac-Sainte-Marie**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport d'activités annuelles 2019-2020 du Service d'incendie de Lac-Sainte-Marie.

**Transmettre** ledit rapport d'activités annuelles 2019-2020 à Monsieur Louis Gauthier, coordonnateur-préventionniste au Service d'incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-02-043 Engagement envers le projet de Route touristique « Route de l'Eau-vive » sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)**

**Considérant** que la MRCVG travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV).

**Considérant** que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil des maires de la MRCVG et que celui-ci a adopté les résolutions d'engagement et d'appui au projet : 2019-R-AG020, 2020-R-AG385.

**Considérant** que la MRCVG, dans le plan d'affaires de la REV, propose un tracé, un nom et un pictogramme qui sont accueillis favorablement par le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie.

**Considérant** que le tracé principal passe par la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que des mises à niveau sont nécessaires aux attraits nommés ci-dessous en vue du dépôt du dossier de la REV.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu par le Conseil de Lac-Sainte-Marie :

- D'appuyer la MRCVG et Tourisme Outaouais dans leurs démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques pour la mise en place d'une route touristique dans la MRCVG.
- D'effectuer les mises à niveaux énumérés ci-dessous avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Lieux	Améliorations à effectuer	Documents de référence
Piétonnière de Lac-Sainte-Marie	Corriger les critères de la REV non respectés.	Grille de critères de la REV fournie en lien internet
	Ajout de trois panneaux d'interprétation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Histoire du village</li> <li>• Lien avec Barrage Paugan (lien avec la Route de l'Eau Vive</li> <li>• Autre sujet pertinent</li> </ul>	Guide des normes graphiques de la signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution  Liste de thèmes pour



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

		les panneaux en pièce jointe
	Raccorder les deux sections de la piétonnière.	
	Identifier un stationnement pour les utilisateurs de la piétonnière.	
<b>Signalisation de la piétonnière</b>	Signalisation recommandée selon le guide de normes.	Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
<b>Signalisation problématique</b>	Adopter un règlement sur l'affichage afin de contrôler la pollution visuelle.	Voir le document fourni [photos d'affichages problématiques prises dans chaque municipalité].

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-02-044 Service essentiel - Accès à la réception de la  
municipalité**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que les contribuables et clients de la municipalité aient accès à la réception du Centre administratif municipal puisque c'est un service essentiel et ce, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-02-045 Demande d'aide financière dans le cadre du  
Programme des traverses de cours d'eau du  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des traverses de cours d'eau du MFFP.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à déposer ladite demande d'aide financière auprès du MFFP.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-02-046 Mandater une firme d'arpenteur-géomètre --  
localisation d'une partie du chemin Lemens**

---

**Considérant** que le contribuable situé au 381, chemin Lemens a soulevé une problématique relative au déneigement dans ce secteur, car le camion doit circuler sur une partie de son terrain et il demande à la municipalité de rectifier la situation.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de mandater une firme d'arpenteur-géomètre afin de définir les emprises de ce chemin municipal et de localiser précisément cette partie du chemin Lemens.

**Effectuer** une recherche de prix auprès des firmes, retenir la soumission la plus basse et mandater un arpenteur-géomètre afin de régulariser la situation.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

### 2021-02-047 Réalisation d'une étude de capacité des services publics le secteur Mont Ste-Marie

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité accorde un mandat supplémentaire à Monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, afin de réaliser une étude de capacité des services publics pour le prolongement du réseau d'égouts et d'aqueduc dans le secteur Mont Ste-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-02-048 Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)

---

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRCVG a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire.

**Considérant** la rédaction d'une entente intermunicipale sur le compostage visant principalement à établir les modalités de collecte pour toutes les municipalités du territoire de la MRCVG afin, notamment, d'atteindre les cibles de tonnage estimées par la firme d'experts SOLINOV et permettre le respect des normes environnementales dans ce dossier.

**Considérant** que l'entente vise également à harmoniser et à intégrer la gestion de cette compétence conférée par le règlement 2019-336 relatif à la déclaration de compétence de la MRCVG à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente;

**Considérant** la résolution 2020-R-AG373 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de la rencontre tenue le 15 décembre 2020, autorisant la signature de l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRCVG entre les municipalités locales situées sur son territoire et la MRCVG.

**Considérant** que ladite entente a également été transmise aux dix-sept (17) municipalités locales de la MRC pour signature.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu par le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie d'autoriser Monsieur Gary Lachapelle, maire ou son substitut, ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général ou son substitut, à signer l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRCVG entre les municipalités locales situées sur son territoire et la MRCVG.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-02-049 Investissement dans le service de la paie

---

**Considérant** que la firme comptable Dignard Éthier CPA Inc. augmente le service de la paie de la municipalité de 5 891.04 \$ à 9 504.00 \$ pour 2021, soit une augmentation de 3 613.00 \$.

**Considérant** que la municipalité a l'option d'acquiescer auprès de son fournisseur actuel, PG Solutions, un logiciel spécifique à la production de la paie, incluant la télétransmission au montant de 2 500.00 \$ et recourir à des services professionnels pour activation et offrir une formation au montant de 2 910.00 \$, représentant un investissement unique total de 5 410.00 \$, plus les taxes applicables.

**Considérant** que le logiciel du service de la paie de PG Solutions facture les sommes annuelles de 450.00 \$ pour entretenir les applications de la paie ainsi que le volet de télétransmission et de dépôt direct de 175.00 \$, pour un total de 625.00 \$, plus les taxes applicables.

**Considérant** que les Services comptables Michaud propose un tarif mensuel de 375.00 \$ et un montant forfaitaire annuel de 250.00 \$ au montant total de 4 750.00 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Considérant** que la prévision que le service de paie sera fonctionnel à partir du mois de mai 2021 et qu'entretemps, la municipalité continuera à retenir les services de la paie de Dignard Ethier CPA Inc. pour les mois de mars et d'avril, pour un montant mensuel estimé à 1 384.00 \$, incluant les taxes applicables.

**Considérant** qu'à compter de 2022 et les années subséquentes, la dépense totale annuelle est évaluée à 5 375.00 \$, plus les taxes applicables et il est possible que dans un avenir rapproché, le service de la paie pourra être réalisé à l'interne.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'acquérir un logiciel spécifique à la production de la paie auprès de PG Solutions ainsi que tous les aspects reliés audit logiciel et de retenir les Services comptables Michaud pour gérer la paie de la municipalité.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-02-050** Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales - Travaux de réfection du chemin Lac Vert - Phase III

---

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

**Attendu** que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la municipalité de Lac-Sainte-Marie a obtenu un avis favorable du MTQ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### Note au procès-verbal

---

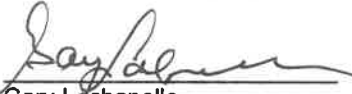
Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

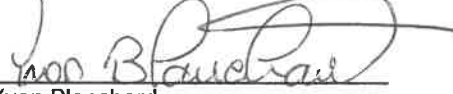
---

**2021-02-051** Clôture de la séance

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 17h00.

  
Gary Lachapelle,  
Maire

  
Yvon Blanchard,  
Directeur général, secrétaire-trésorier